

ARRÊTÉ DU MAIRE n°2026-26

**Restriction de stationnement et de circulation route d'Alloup
Réalisation d'essai d'étanchéité sur le réseau d'assainissement**

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-9 à R 417-13 ;

Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de l'entreprise **TST, 131 allée Maryse Bastié 01200 Valsérhône** en date du 03 avril 2026 sollicitant l'autorisation en vue d'effectuer des essais d'étanchéité sur le réseau d'assainissement en lien avec la 2CCAM ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité des travaux route d'Alloup ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – L'entreprise **TST** est autorisée à effectuer les travaux nécessaires pour les essais d'étanchéité du réseau d'assainissement - route d'Alloup- **du lundi 13 avril 2026 au jeudi 16 avril inclus.**

ARTICLE 2 – La circulation des véhicules se fera par alternat sur la route d'Alloup, **du lundi 13 avril 2026 au jeudi 16 avril inclus.**

- Du carrefour avec la route de Cluses jusqu'au croisement avec le chemin des Combes pour la route d'Alloup.

ARTICLE 3 – La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

ARTICLE 6 – Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise TST ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le chef du centre de secours de Marnaz-Scionzier

Fait à Mont-Saxonnex, le 08 avril 2026


Pascal PROVOST,
Maire de Mont-Saxonnex

The signature is a blue ink scribble that starts from the bottom left, loops around the circular official stamp, and ends at the top right. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE MONT-SAXONNEX' and 'HAUTE-SAVOIE' around a central emblem.